

**Enfouissement du réseau télécom – Rue des Fossés**  
**Règlementation de la circulation et du stationnement**

**La Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-6, L.2131-1 et L2214-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvés par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la SEC TP, dont le siège social se situe RN 150, 17770 Saint-Hilaire-de-Villefranche, en date du 16 avril 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer la circulation ainsi que le stationnement rue des Fossés et rue Gambetta afin de permettre l'enfouissement du réseau télécom en toute sécurité au droit de la rue des Fossés,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SEC TP est autorisée à réaliser l'enfouissement du réseau télécom rue des Fossés, du **lundi 27 avril 2026 au mercredi 27 mai 2026, de 8h00 à 18h00**, selon l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation est strictement interdite à tout véhicule rue des Fossés, dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Gambetta et l'angle de la rue du Jeu de Billes, du **lundi 27 avril 2026 au mercredi 27 mai 2026, de 8h00 à 18h00**, selon l'avancement des travaux et à l'exception des véhicules appartenant à la SEC TP.

**Article 3 :** Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules appartenant à la SEC TP.

**Article 4 :** Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule rue Gambetta, sur une longueur de 10 mètres de part et d'autre de l'angle de la rue des Fossés, du **lundi 27 avril 2026 au mercredi 27 mai 2026, de 8h00 à 18h00**, selon l'avancement des travaux.

**Article 5** : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le responsable de Service de la Police Municipale.

**Article 6** : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 7** : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 8** : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

**Article 9** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le responsable de Service de la Police Municipale, la SEC TP, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

22 AVR. 2026

Pour la Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Marylène JAUNEAU

